

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

Le cinq juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

Date de convocation : 27/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

ETAIENT PRESENTS :

Pascale BENGIN – Aude BOCQUET – Bruno CASEZ – Alain COYOT – André-Marie FORRIERRE – Isabelle GALLOIS – Damien LECOMPTE – Maïté LEFEBVRE – Chantal MAILLY – Jérôme MELI – Agnès PETYT – Michel PETYT.

Absents excusés :

Marlène BACQUET – Marie-Françoise DELLOUE donne procuration à Agnès PETYT – Laurent HUTIN donne procuration à André-Marie FORRIERRE – Floriane THIELAIN donne procuration à Isabelle GALLOIS – Mathieu WARENGHEM donne procuration à Jérôme MELI – Christine WAYEMBERGE – Yves WAYEMBERGE donne procuration à Maïté LEFEBVRE.

Quorum fixé à 10 - 12 conseillers présents (17 votants car 5 procurations)

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H50.

Bruno CASEZ est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire invite l'assemblée à valider le **procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025**. Sans remarque, le PV est validé à l'unanimité (*délibération 2025-020*)

1. DELIBERATION PORTANT FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2025 (*délibération 2025-021*)

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté d'Agglomération du Caudresis Catésis (CA2C) verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI. Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée. La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la Communauté d'Agglomération du Caudresis Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 09 avril 2025 de la Communauté d'Agglomération du Caudresis Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2025,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci-annexé,
Entendu les modalités de fixation libre,

M. Le Maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 117 642.37 € au lieu de 117 397.37 € prévus au départ soit une augmentation de 245 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire **APPROUVE** à l'unanimité par vote à main levée **le montant révisé de l'attribution de compensation de 2025**.

2. CONVENTION D'ENTRETIEN DU TALUS FACE AU 81 BIS RUE DE CAMBRAI *(délibération 2025-022)*

Le terrain sur lequel M. GERNEZ Clément a fait construire son habitation principale est relié au domaine public communal par un talus. La partie haute du talus appartient à la commune et la partie basse à M. GERNEZ. La commune va planter une haie de charmilles sur la partie haute.

Afin de faciliter l'entretien dudit talus dans son entièreté, M. GERNEZ propose au conseil municipal d'entretenir gracieusement l'ensemble de l'espace vert, et de formaliser cet accord par une convention dont le projet a été annexé à la convocation de la présente séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal** :

- **AUTORISE M. GERNEZ Clément à entretenir gracieusement le talus reliant le domaine public à son immeuble situé 81 bis rue de Cambrai,**
- **AUTORISE M. le Maire à cosigner la convention telle qu'arrêtée ce jour.**

3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CGFP *(délibération 2025-023)*

Le service entretien est composé de 4 agentes à temps complet 1 agente à temps non complet dont 4 fonctionnaires et 1 contractuelle dont le contrat se termine au 31 août prochain. Afin de maintenir la qualité du service et de continuer à satisfaire au mieux les besoins de la commune, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE** par vote à main levée à l'unanimité :

- **La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent** dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - intervention dans les bâtiments communaux,
 - intervention dans les écoles,
 - remplacements ponctuels de l'agent de cantine,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des multiples compétences liées à ce poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra

excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience d'un an en tant qu'agent d'entretien avec une expérience de 6 mois minimum en restauration scolaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ AUX BATIMENTS COMMUNAUX (délibération 2025-024)

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal de quitter le groupement de commande de fourniture d'énergies du SIDEC.

Il est nécessaire pour la fourniture d'énergies gaz et électricité aux bâtiments communaux, de lancer deux consultations pour des marchés qui débuteront au 1er janvier 2026.

Compte tenu des montants annuels de chacune des factures (électricité et gaz), Monsieur le Maire propose de recourir à deux marchés en procédure adaptée. La durée de ces marchés serait composée d'un an ferme reconductible deux fois par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, **le conseil municipal** :

- **AUTORISE M. le Maire à lancer deux consultations pour les marchés en procédure adaptée de fourniture en gaz et en électricité des bâtiments communaux.**

5. CREATION D'UNE COMMISSION MAPA (délibération 2025-025)

Considérant que la CAO (Commission d'Appels d'Offres) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens, Monsieur le Maire propose de créer une « commission MAPA » pour les marchés de travaux, fournitures ou services à partir de 100 000 euros HT.

Le maire étant président de plein droit, il est proposé de nommer 3 conseillers titulaires et 3 conseillers suppléants. Alain COYOT, André-Marie FORRIERRE, Michel PETYT, Bruno CASEZ, Maïté LEFEBVRE et par procuration Yves WAYEMBERGE, proposent leur candidature. Les conseillers ont échangé.

Par vote à main levée, à l'unanimité, **les candidats désignés titulaires sont : Alain COYOT, André-Marie FORRIERRE, Michel PETYT.**

Par vote à main levée, à l'unanimité, **les candidats désignés suppléants sont : Bruno CASEZ, Maïté LEFEBVRE, Yves WAYEMBERGE.**

Par vote à main levée, à l'unanimité, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de la création d'une « commission MAPA » pour les marchés de travaux, fournitures ou service à partir de 100 000 euros HT ;**

- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

- précise que la « commission MAPA » sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) ;

- précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;

- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif : les agents compétents dans le domaine objet du marché ; le comptable ; le maître d'œuvre, et toute personne servant à renseigner la commission pour donner son avis.

6. DELEGATION AU MAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE (délibération 2025-026)

La « commission MAPA » donne un avis mais ne peut pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

M. le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de charger M. le Maire, par délégation de compétence du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée**, selon les dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, **pour les marchés de travaux, fournitures ou service à partir de 100 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Les décisions seront rapportées au conseil en séance suivante.

7. TRAVAUX A LA BOUCHERIE BOCQUET (délibération 2025-027)

La boucherie Bocquet représentée par son gérant Nicolas BOCQUET, a pour projet de restructurer et moderniser l'intérieur de son magasin, en répondant aux normes sanitaires en vigueur. Elle peut bénéficier du fonds de soutien au commerce rural versé par l'Etat. Pour ce faire, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) souhaite connaître la position du conseil municipal sur ce dossier.

Madame Bocquet ne participe pas au vote. A l'unanimité, **le conseil municipal est favorable au projet de restructuration et modernisation de la boucherie BOCQUET de Walincourt-Selvigny représentée par son gérant Nicolas BOCQUET**, et félicite les commerçants de leur initiative.

La réouverture du commerce après travaux sera publiée sur l'application d'informations communales Intramuros.

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE (délibération 2025-028)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif mis en place par l'Etat en 2018, qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier de tarifs réduits à la cantine selon leurs revenus.

Afin de continuer à bénéficier de l'aide financière de l'Etat pour couvrir la dépense communale, il y a lieu de renouveler la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **de renouveler la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires en date du 1^{er} septembre 2024** et autorise M. le Maire à signer la convention,
- **de maintenir la tarification en place** basée sur le quotient familial selon les critères suivants :

Quotient familial	Nombre d'enfants	Prix du repas
QF < 500	1 ^{er} enfant	1,00 €
	par enfant supplémentaire	1,00 €
QF >= 500 et < 900	1 ^{er} enfant	3,30 €
	par enfant supplémentaire	3,20 €
QF >= 900 ou QF non déclaré	1 ^{er} enfant	3,60 €
	par enfant supplémentaire	3,20 €

Ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} septembre 2024.

9. GESTION DES EMPRUNTS RELATIFS AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DU CHATEAU (délibération 2025-029)

Le prêt relai contracté en attente du versement des subventions accordées pour la réhabilitation de la salle des fêtes du château doit être soldé au 04 mars 2026 pour la somme de 454 533,75 € (capital 450 000 € et intérêts 4 533.75 €). Il est possible d'en solder une partie par anticipation, ce qui permettra de réduire la dépense au chapitre 66 de la section de fonctionnement du budget. La trésorerie permet de régler cette année 150 000 € du prêt relai.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité au remboursement partiel anticipé du prêt relai à hauteur de 150 000 €.

S'agissant des 300 000 euros restants à rembourser du même prêt relai (capital emprunté 450 000 €), il est plus raisonnable de recourir à l'emprunt classique afin laisser un temps nécessaire à abonder la trésorerie, tout en permettant de réaliser les autres investissements engagés.

Le Crédit Agricole Nord de France accepte la consolidation, et propose un prêt long terme à taux fixe en substitution du prêt relai dont les caractéristiques sont :

- **Montant : 300 000 €**
- **Durée : 10 ans**
- **A taux fixe de : 3,61 %**
- **Avec 600 € de frais de dossier**

Le coût total du crédit s'élèvera à 58 738,17 €.

Le conseil municipal APPROUVE la substitution du prêt relai par un prêt long terme de 300 000€, et AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

10. SUBVENTIONS 2025 – PARTIE 2. (délibération 2025-030)

L'association WSBA (Walincourt-Selvigny Basket Avenir) a rendu son dossier complet qui a été transmis à la commission des finances. Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE** à 9 voix pour, 3 contre et 3 abstentions, d'octroyer une subvention de **5 000 €**.

La coopérative de l'école Gaston Bricout a rendu son dossier complet qui a été transmis à la commission des finances. Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE** à l'unanimité d'octroyer une subvention de **3 000 €**.

Les crédits sont inscrits au compte 65748.

Par ailleurs, la commission des finances informe que désormais les dossiers de demandes de subventions seront étudiés :

- à la saison pour les associations de licenciés,
- à l'année scolaire pour les associations relatives aux écoles,
- à l'année civile pour les autres associations.

11. TARIFS MUNICIPAUX : DEPLACEMENTS TECHNIQUES (délibération 2025-031)

Un limiteur de son a été installé à salle des fêtes du Château. M. le Maire explique qu'au 3ème déclenchement de l'appareil, l'électricité de la salle se coupe. Un agent communal doit alors se déplacer pour réarmer le dispositif quels que soient le jour et l'heure d'intervention.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE** à l'unanimité **de fixer le tarif de l'intervention technique à la salle des fêtes du Château à 300 €.**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le 27 mai dernier, la mairie a reçu la copie d'une lettre anonyme rédigée par un parent d'élève de grande section de maternelle, à l'attention de l'Inspecteur de l'Education Nationale, dont lecture est faite à l'assemblée.

Bien que le courrier soit semble-t'il, rédigé par une personne relevant un bon niveau de culture en histoire et en éducation, M. le Maire rassure l'assemblée. Le personnel communal n'est pas mis à disposition de la directrice de l'école élémentaire. La fille de la directrice se joint tout simplement au groupe de cantine pour se rendre à l'école élémentaire. Les horaires sont respectés par les enseignants et les agents.

- La Région informe le conseil municipal de sa participation financière pour la construction de la future crèche au titre du Fonds Régional de soutien aux projets structurants pour un montant de 207 280 €.

- Lors de la précédente réunion du conseil municipal, l'offre de dictionnaires en cadeau de fin d'année pour les CM2 qui partent en 6^{ème} avait été remise en question. Après échanges avec le corps enseignants, les différentes options seront étudiées pour l'année scolaire 2025-2026. Pour cette année, la cérémonie de remise des cadeaux se déroulera de façon plus officielle, en salle de cérémonies.

- M. FORRIERRE fait un point sur les festivités. Notamment sur la gestion communale du feu d'artifice du 14 juillet, et des illuminations et décorations de fin d'année. Puis il informe l'assemblée des occupations de salles de 2024, et des occupations et réservations pour 2025, en soulignant une belle progression.

M. FORRIERRE invite le conseil municipal à penser au cadeau des vœux à la population. L'agenda actuel devient trop onéreux. Il faudra trouver un autre fournisseur ou un autre cadeau à offrir.

Sans autre question à débattre, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance, il est 21 h 20.

Suivent les signatures :

Le Maire,

Jérôme MELI.

Le secrétaire de séance,

Bruno CASEZ.